



**STATIONNEMENT DES VEHICULES  
DE GABARIT IDENTIQUE OU SUPERIEUR  
PARKINGS PLACE DE LA HAYE**

**Le Maire** de la ville de MERLIMONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212-1, L 2213-1, L2213-2 et L 2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, L 325-1 et L 411-1,

**Considérant** les difficultés de circulation et de stationnement au niveau de la place de la Haye notamment en période touristique,

**Considérant** qu'il nous appartient de prendre les mesures de Police nécessaires en vue de conserver par des mesures convenables l'esthétique des lieux, et de maintenir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement est interdit sur les parkings de la place de la Haye, aux véhicules d'un gabarit supérieur à :

- Longueur : 4,50 mètres
- Largeur : 1,80 mètre
- Hauteur : 2,00 mètres

**Article 2** : La commune prendra toutes dispositions utiles pour la pose des panneaux de signalisation réglementaires, prévue par l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, aux endroits désignés ci-dessus.

**Article 3** : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'assistance, de secours et services publics. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERLIMONT, le 22 novembre 2021.  
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS  
Maire de MERLIMONT.

L'Adjoint délégué  
Didier BRICARD